

Compte rendu (non exhaustif et syndical) du Comité technique de l'Université de Lorraine du 25 septembre 2012 - CGT – FO - FSU

Etaient présents

P. Mutzenhardt, E. Gurtner, C. Roizard, F. Noël (DGS), J.-F. Molter (DGS Adjoint), M. Delignon (VP CA), M. Wurtz (DRH adjoint), M. Riquart (DRH)

1 FO, 1 SGEN, 8 UNSA, 2 FSU, 2 CGT

Les personnes citées disposent d'un droit de réponse concernant leurs propos tenus lors de la réunion.

Informations du Président

Le président indique que la situation budgétaire globale des universités (CPU et Ministère) est particulièrement préoccupante : aucune information n'a été transmise sur un éventuel versement du GVT (glissement vieillesse technicité) pour 2012, GVT qui représente au niveau national environ 45 millions d'euros (3,5 millions pour l'UL). Aucune information non plus sur l'autorisation donnée ou non d'utiliser les 2 millions d'euros bloqués dans les réserves de notre établissement.

Aucune position claire du Ministère n'apparaît non plus sur le budget 2013 même s'il ne semble pas concevable que le budget des universités puisse baisser. Mille emplois devraient être créés dans l'ESR, plutôt sur le niveau L.

En interne, un document martyr « projet d'établissement » a été envoyé aux pôles scientifiques, aux collègiums et aux conseils ; il s'agit d'un schéma sur lequel chacun doit participer pour consolider une version qui passera dans les instances de l'établissement. Le président précise que la construction de l'UL va se faire sur une durée longue et prévoit un fonctionnement stabilisé pour fin 2013.

Il précise par ailleurs que subsiste également une incertitude sur la manière dont va être contractualisé le prochain quinquennal.

[Cette incertitude financière rend particulièrement difficile le travail des membres du CT impliqués dans les groupes « ressources humaines » : comment établir les scénarii d'harmonisation relatifs au régime indemnitaire des personnels BIATSS, au référentiel enseignant, au règlement de gestion des contractuels quand aucune enveloppe financière n'est définissable ?]

1. Secrétaire de séance :

Valérie Saint-Dizier (UNSA)

2. AVIS - PV du 29 février

⇒ **Vote : 6 POUR – 4 ABSTENTIONS (d'élus qui n'étaient pas présents à cette réunion)**

3. AVIS - Octroi de la compétence en matière de répartition des emplois et des crédits aux directeurs de pôles scientifiques (articles 8 et 14 du décret portant création de l'Université de Lorraine)

Le président indique que les pôles scientifiques devraient avoir les mêmes compétences que les collègiums en ce qui concerne la répartition des emplois et des crédits. Dans la situation actuelle, il y a déséquilibre car le décret de l'UL confère ces compétences aux collègiums, mais ne les confère que « le cas échéant » aux pôles scientifiques.

Ce sont les emplois, plus que les crédits, qui ont été au centre des discussions.

Les syndicats sont intervenus :

- sur le manque d'information concernant la procédure qui sera mise en œuvre, le circuit de décision, l'organisation qui présidera à la définition des nouveaux emplois (UNSA),
- sur le fait qu'avant de donner de telles compétences aux pôles scientifiques, encore faudrait-il que leurs missions soient plus clairement définies, que les pôles eux-mêmes ont des visions diverses sur cette question, ce qu'atteste la rédaction de leurs règlements intérieurs respectifs, qu'il conviendrait de définir de quels emplois il s'agit (FSU),
- sur la pérennité parfois moins forte des laboratoires par rapport aux UFR (SGEN, qui a aussi repris des arguments sur la procédure non-définie).

Les syndicats ne veulent donc pas donner un blanc-seing au président (et aux pôles scientifiques) sur cette question. Le président fait une (très) longue réponse. Il indique que certains laboratoires sont très anciens et bien aussi stables que certaines composantes, que certains pôles scientifiques sont issus de fédérations pré-existantes et qu'ils connaissent fort bien leurs missions, qu'il n'y a ni plus ni moins de diversités dans les pôles scientifiques que dans les collègiums.

Il défend deux arguments principaux. Les pôles scientifiques sont plus proches des laboratoires et des collègues que ne le sont le conseil scientifique et le conseil d'administration. Ils sont donc mieux à même de définir les besoins en termes de crédits et d'emplois. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y aura pas quelques cas plus compliqués, que le président estime à 10 %. Ces cas seront alors discutés en directoire, qui rassemble les directeurs de collègiums et de pôles scientifiques. L'autre argument, plus fondamental, consiste à dire qu'il est absolument nécessaire, et de bonne politique, de ne pas laisser les seuls collègiums décider de la répartition des emplois. Les laboratoires, à travers les pôles scientifiques, doivent pouvoir intervenir afin que les aspects scientifiques soient considérés à égalité avec les aspects de formation.

Ce dernier argument n'est pas vraiment contesté par les syndicats, qui renouvellent cependant leur souhait de connaître la procédure qui sera mise en place en cas d'octroi de telles compétences. En revanche, la FSU conteste le premier argument. Selon elle, les collègiums et les pôles scientifiques ne sont pas vécues comme des instances proches des collègues. Dès lors, la confiance qu'on peut leur faire est faible et ne permet pas d'envisager sereinement l'octroi de ces compétences demandées.

⇒ **Vote : 8 CONTRE (1 CGT, 2 FSU, 1 FO, 4 UNSA) et 2 ABSTENTIONS (1 SGEN et 1 UNSA)**

4. AVIS - Campagne 2012/2013 des emplois de personnel enseignants du second degré

Un document distribué en séance fait le point sur les emplois de personnels enseignants du second degré. Onze postes sont gelés à l'IUFM, dans l'attente du cadrage national sur les ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education).

D'autres sont proposés à la transformation, sans que les argumentaires ne puissent être donnés par l'Administration. La CGT indique qu'il n'est pas possible, une fois de plus de prendre une quelconque décision sur ce point : le document distribué en séance n'est pas complet et l'Administration n'est pas capable de répondre à la plupart des questions posées par les syndicats.

⇒ **Vote : 1 REFUS de vote (CGT) et 9 ABSTENTIONS (2 FSU, 1 FO, 5 UNSA, 1 SGEN)**

5. AVIS - Règles instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction à l'Université de Lorraine

B. Wurtz présente le dossier et rappelle que :

- la commission consultative paritaire des agents non-titulaires est composée de représentants élus des personnels contractuels, enseignants et BIATSS, en fonction dans l'établissement et, en nombre égal, de personnes désignées par le président,
- la CCP ANT est chargée de connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents non-titulaires (licenciements, sanctions disciplinaires...)
- le décret qui organisait les CCP a été abrogé en juillet 2011. Chaque établissement doit maintenant définir en interne les règles de fonctionnement de cette commission,
- un groupe de travail a été créé (membres issus des syndicats représentés au CT) et s'est réuni deux fois (en juin et en juillet 2012).

Il précise les décisions prises par ce groupe :

- il n'y aura qu'une CCP, regroupant tous les contractuels enseignants-chercheurs et BIATSS en un seul groupe et trois catégories (A, B et C),
- le scrutin sera un scrutin sur sigle, ce seront donc les syndicats qui nommeront leurs représentants après les résultats des élections.

Enfin, il indique que les membres de ce groupe ont travaillé sur un projet d'arrêté portant création de cette CCP ANT, texte transmis au service juridique qui y a apporté quelques modifications à la marge. C'est donc ce texte qui est soumis au vote. Il indique également qu'en l'absence de règlement de gestion des personnels contractuels (groupe de travail « RH » en cours), les missions exactes de cette CCP ne sont pas complètement définies mais le seront dès validation dudit règlement.

Nous avons participé à ce groupe de travail CCP ANT et avons été très surpris de voir ce texte soumis au vote du CT alors qu'il n'avait pas fait l'objet des allers et retours prévus en juillet entre le service juridique et les membres du groupe. Deux questions en particulier attendaient des réponses précises et n'avaient pas été réglées. Nous précisons que nous souhaitons que cette commission soit mise en place rapidement et que ce point soit malgré tout traité et voté, mais nous alertons l'administration

sur le non-respect de ses engagements, ce qui n'augure rien de bon pour les travaux des groupes de travail en cours.

Le président précise qu'il ne connaissait pas l'existence de ce groupe de travail et que, visiblement, sur le principe, la procédure n'avait effectivement pas été correcte.

Deux modifications sont proposées au texte « projet » :

- Remplacer p.5 la mention «un secrétaire désigné par le président de chaque université » par «un secrétaire désigné par le président»
- Ajouter p. 11 à la phrase : « Chaque commission consultative paritaire est présidée par le chef d'établissement » la mention « qui n'a pas le droit de vote »

Le texte est alors soumis au vote.

⇒ **Vote : UNANIMITE POUR**

6. AVIS - Eléments du référentiel des enseignants

Discussion reportée au point 9.

7. AVIS - Procédure de l'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique

Ce point est reporté (dans l'attente de la discussion qui doit avoir lieu au Conseil scientifique de l'après-midi même)

8. INFORMATION - Suivi des propositions et avis du CT du 26 juin 2012

Deux points sont concernés : la fin de deux concessions de logements (Metz-Paixhans) et la mise en place du CHSCT de l'établissement. Ces deux points ont eu un avis favorable du CT puis du CA.

9. INFORMATION - Etat sur l'avancement des groupes de travail "ressources humaines"

⇒ **Régime indemnitaire**

M. Delignon est le rapporteur de ce groupe.

Il faut une convergence entre les 4 anciens établissements. Les représentants des personnels ont démontré une volonté unanime de transparence et de clarté dans les attributions de primes. Il faut un alignement des primes par grade, et entre les titulaires et les contractuels. Le montant total du régime indemnitaire pour les 2100 titulaires et 800 contractuels représentent un montant de 5.3 millions. A partir du 01/2013 il sera nécessaire de travailler sur les régimes plus individualisés et/ou en particulier la NBI.

Une cible doit être fixée par grade et il paraît nécessaire d'amener les personnels à ce niveau et de geler les personnels qui seraient au-dessus de la cible. Trois possibilités s'offrent : la prime moyenne, la prime médiane et la prime modale. Le taux « 5 » interministériel est une nécessité.

L'UNSA interroge sur la nécessité d'une telle rapidité sachant qu'il faudra revenir sur les primes avec l'étude des PFR, NIB et primes informatiques.

M. Mutzenhardt veut que la décision soit prise pour présenter au CA du 20/11. Il précise qu'il existe un éventail des possibles mais qu'il ne peut pas indiquer le montant de cette enveloppe. De plus il y a une différence entre le réalisable et le possible. Il demande un calcul sur un alignement au taux «5». M. Delignon indique qu'il est important de débiter par les catégories « C ».

⇒ **Référentiel enseignant**

Ch. Roizard présente l'état de réflexion du groupe de travail sur le référentiel des activités des enseignants-chercheurs. Elle indique qu'il conviendrait que les enseignants du second degré puissent également en bénéficier [note : dans l'état actuel, les textes réglementaires ne concernent que les enseignants-chercheurs]. Elle indique que le CT doit se prononcer sur une proposition du groupe de travail sur un plafond d'heures complémentaires qui concernerait à la fois les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré : 192h équivalent TD (HETD). Des dérogations motivées sont possibles.

Après un tour de table des syndicats (UNSA, SGEN, FSU) qui reviennent notamment sur la difficulté qu'il y a de créditer au plus près des heures effectives les diverses activités mentionnées dans le tableau officiel, la FSU intervient pour dire qu'elle a demandé, en groupe de travail, que le plafond d'heures ne soit pas de 192 HETD, mais de 96 HETD. L'argument principal porte sur la défense du statut d'enseignant-chercheur, peu compatible avec un volume élevé d'heures complémentaires.

Le président annonce qu'il aurait fait cette même proposition si elle n'avait pas été soumise. Mais il souligne qu'il serait difficile de la mettre en œuvre dès cette année car les services sont déjà définis dans les composantes. Il propose donc de voter deux plafonds d'heures complémentaires. Un qui s'appliquera pour cette année universitaire 2012-2013 : 192 HETD. Un autre qui s'appliquera dès la rentrée prochaine (avec la nouvelle offre de formation) : 96 HETD.

La CGT indique qu'une fois de plus, il est demandé aux éluEs du CT de voter sur un projet expliqué en séance. En effet, aucun document, aucune information n'avait été donné au préalable sur ce point soumis au vote et libellé dans l'ordre du jour sous la forme : « Eléments du référentiel des enseignants (Avis) ». Elle ne s'opposera pas à la proposition mais souhaite que l'Administration cesse de faire valoir l'urgence de la situation pour ne pas remplir ses obligations.

❖ **Vote : UNANIMITE POUR**

⇒ **Temps de travail BIATSS**

Ce groupe est coordonné par E. Gurtner. Il doit proposer un ou plusieurs scénarii qui seront soumis là aussi au vote du CT, du Sénat et du CA au mois de novembre.

Il y aura une mise en application au 1^{er} janvier 2013 (assortie de mécanismes d'adaptation), avec un plein régime pour tous dès septembre 2013.

Pour le moment, seuls 4 grands principes ont été actés par le groupe de travail :

- **Annualisation** du temps de travail : 1607 h par an,
- Notion **d'activité variable** au cours de l'année, avec mise en place de bornes minimum et maximum, de mécanismes de régulation de conflit, notion de chef de service à définir,

- Notion d'**individualisation** du temps de travail, à travers des cycles à l'initiative de la personne et en particulier = liberté d'organisation du travail sur 9 ou 10 demi-journées,
- **Enregistrement** du temps de travail (système de pointage), même s'il reste là un gros travail d'analyse et de réflexion à faire.

Reste à travailler sur cette notion de charge annuelle de 1 607 h, avec deux questions non réglées pour le moment.

- Quels sont les jours sur lesquels cette charge doit être faite ?
- Quelle sera la base horaire globale ?

Sachant que les éléments centraux de ces calculs sont : 365 jours, 52 semaines, 104 jours de week-end, 45 jours de congés, 2 jours de congés supplémentaires fractionnés, 7 ou 8 jours fériés (la question de la journée de solidarité n'est pas réglée) décomptés en jours ou en heures.

Nous indiquons qu'à notre sens, ce groupe n'a pas beaucoup avancé dans ses travaux, on passe beaucoup de temps à calculer des sommes d'heures, dont on retire des jours, pour passer à des calculs en semaines, pour repasser à des heures. Nous réaffirmons ici les principes annoncés en début de session de ce groupe de travail : cette harmonisation doit se faire au mieux disant, sur une base quasi similaire à celle actuellement en vigueur à Nancy 2.

⇒ **Règlement de gestion des contractuels**

Plusieurs éléments ont d'ores et déjà été actés :

a. 4 catégories de contractuels ont été identifiées :

- CDD (suppléance et remplacement)
- CDI
- CDD sur Contrat de recherche, subvention
- CDD personnel hautement spécialisé ou BAP inexistante

b. CDI :

- Le CDI direct (dès l'embauche) est possible quand le métier n'est pas représenté par une BAP

c. Les recrutements se feront sur la référence grille ITRF

d. Le « hors grille » doit rester exceptionnel

- Périmètre du hors grille : contrats sur projet recherche et dépassements de sommet
- Devra nécessiter un passage en CCP au minimum (« information » pour contrat sur projet de recherche et « avis » pour les dépassements de sommet + remontée possible aux instances : CT et CA ?)

e. Les fiches de poste seront établies par catégorie (A, B, C)

f. Il y aura reprise de l'ancienneté (intégrale ou partielle – à définir, plafond ?)

10. INFORMATION - Campagne emplois 2012/2013, hors campagne emplois des personnels du second degré

Sont en question ici les emplois vacants dans les composantes « formation » et « unité de recherche » : une lettre de cadrage a été transmise aux directeurs d'unités, de collègiums et de pôles scientifiques.

Cette lettre n'a pas été transmise aux membres du Comité technique.

L'établissement met donc en place une procédure qui doit permettre un dialogue entre recherche et formation. Ce sont les collègiiums et les pôles qui vont remonter les demandes (date limite 29 octobre). Il ne doit pas y avoir d'augmentation de la masse salariale globale, le ratio enseignants-chercheurs / enseignants ne doit pas diminuer et il n'y aura aucune création de poste en catégorie C pour les BIATSS (pour donner la priorité au repyramidage en cat B, pour ne pas qu'il y ait trop de demandes de transformer un A en plusieurs C).

11. INFORMATION - Projet de sommaire du Bilan social 2012

Reporté

12. INFORMATION - Bilan de la campagne des concours

Reporté

QUESTIONS DIVERSES – CGT/FO/FSU

- 1. Externalisation : pourrions-nous disposer d'un bilan concernant les services externalisés (4 ex-établissements et UL) ?**
 - ⇒ Oui, il sera fait et présenté au CT

- 2. Locaux syndicaux : pourrions-nous disposer de la liste (et adresses) de ces locaux sur les différentes plateformes de l'UL (+modalités d'accès = contacts, clés ...)**
 - ⇒ Oui, la liste sera transmise, sous la forme d'un tableau

- 3. Liste expression-libre : pourquoi cette liste n'est-elle pas visible sur l'interface SYMPA <https://listes.univ-lorraine.fr/> au même titre que toutes les autres ? Et pourquoi n'est-elle pas paramétrée comme l'était celle de Nancy 2' : mode « confirm »**
 - ⇒ Pour la visibilité sur l'interface, la question a été posée à la DSI, dont on attend la réponse
 - ⇒ Pour le mode « confirm » : oui, elle va être reparamétrée sur ce modèle

- 4. Emplois fonctionnels : Pour faire suite à une question diverse déjà posée au CT du 26/06 (mission médiation / emplois fonctionnels) : vous avez nommé un « médiateur », qu'en est-il des 3 autres (délégation relation de travail + CHSCT - délégation processus opérationnel et règlementaire + délégation procédure et processus administratifs). Quelles seront leurs missions exactes ?**
 - ⇒ Les fiches de postes vont être transmises au CT

- 5. Action sociale :**
 - a. Les fêtes de Noël organisées traditionnellement par les ex-universités sont-elles maintenues cette année sur chaque plateforme ?**

⇒ oui, deux fêtes (Nancy et Metz) vont être organisées, à la charge de l'établissement

- b. **Un message posté sur la liste expression libre nous a interpellés : les plafonds pris en compte pour les prestations sociales n'ont-ils pas été harmonisés à l'échelle de l'UL ?**

⇒ Cette harmonisation ne se fera qu'à compter de janvier 2013

6. **CT et conclusions des groupes de travail : Comment seront présentés au vote du CT les différents scénarii issus des groupes de travail (nous souhaitons un vote sur chaque proposition)**

⇒ La question va être posée au président

7. Loi Sauvadet :

- a. **lors du CT du 26 juin dernier, la question suivante avait été posée à M. le DRH :**

« Dans sa circulaire du 24 mai, le MESR demande aux établissements un nouveau recensement des agents contractuels CDIés d'une part, titularisables d'autre part avant le 30 juin. Cette enquête va beaucoup plus loin que les autres : les établissements doivent en effet prévoir pour chaque corps, et pour chacune des 4 années qui viennent, le nombre de postes que l'établissement prévoit d'ouvrir au recrutement réservé (et cela dans le cadre de 3 hypothèses). Nous souhaiterions avoir des informations précises sur la stratégie que l'UL souhaite ainsi mettre en place et être destinataires des documents qui seront remontés au Ministère. »

Sa réponse avait été le 26 juin :

« J'avoue être gêné pour faire ce recensement et répondre aux demandes du ministère avant la fin des travaux du groupe de travail UL concerné. La demande de délai faite au Ministère a été refusée. Il apparaît que dans l'établissement 430 personnes seraient éligibles aux concours réservés. Or en 2011, l'établissement a organisé 92 concours. Un rapide calcul montre que l'UL devrait donc réserver tous ses concours pendant les 4 prochaines années, ce qui n'est tout simplement pas imaginable. La DRH travaille donc pour le moment sur une hypothèse de 35 postes ouverts sur concours réservés. Les documents remontés au Ministère seront transmis aux membres du GdeT 'Contractuels'. »

Ces documents n'ont à ce jour pas été transmis. Nous souhaiterions pouvoir en disposer comme prévu.

⇒ Ils seront transmis lors d'un CT (ou d'un point au CT) consacré aux contractuels, dès que les directives exactes du Ministère seront connues

- b. **Nous souhaiterions également que nous soit transmise, comme demandé à de multiples reprises déjà depuis début 2012, une liste exhaustive des personnels contractuels en poste à l'UL, précisant dates de début et de fin de contrat, type de financement, statut, service/composante/plateforme...**

⇒ Elle sera transmise lors d'un CT (ou d'un point au CT) consacré aux contractuels, mais elle ne pourra contenir aucun élément d'ordre individuel.

8. Mutations internes : après avoir constaté quelques dysfonctionnements dans le cadre des mutations internes des BIATOSS de l'UDL serait-il possible de savoir s'il a été établi des procédures précises, dans ce domaine, dans le but d'unifier les pratiques applicables par tous les responsables de services et établir une égalité de traitement pour les personnels ?

⇒ Oui, un recadrage a été fait avant l'été. Selon M. Noël, il n'y a pas eu de réelles difficultés en fait, si ce n'est sur un ou deux cas particuliers. Cinq affectations (concours de Tech) ont été problématiques, car les composantes concernées n'ont pas voulu faire d'échanges. Un litige entre deux composantes existe également sur une attribution de poste (à qui était destiné le poste ?). Il est clair que dès l'année prochaine, l'administration n'autorisera plus aucun échange.

QUESTIONS DIVERSES – UNSA

1. CT : Peut-on numéroter l'ordre du jour du CT ?

⇒ Bien sûr

2. La composition du CT n'est pas exacte sur <http://infopersonnels.blog.univ-lorraine.fr/conseils/comite-technique/> et il manque des relevés d'avis.

⇒ Ce sera corrigé

3. Action sociale : Comment se fait-il que le plafond du Quotient familial pour l'aide complémentaire à la rentrée soit différent à l'UL et au Rectorat ?

⇒ 2013

4. Recrutement BOE : Le CT n'a pas été informé sur la mise en place de la procédure et le choix des postes.

⇒ Ce sont les CTP des anciens établissements qui avaient été informés puisque la procédure date de 2011.

5. Journée de rentrée : Les OS n'ont pas été informées ni invitées à la journée d'accueil des nouveaux personnels, ce qui est bien dommage. Pourrait-on avoir une liste des nouveaux arrivants afin de pouvoir les rencontrer ?

⇒ Effectivement et oui, la liste sera transmise

6. Organigramme : Il a, semble-t-il, été distribué aux nouveaux collègues mais pas aux agents déjà dans l'UL. Quand en aurons-nous un ?

⇒ Il est en cours de réalisation, difficile de stabiliser quelque chose en ce moment, mais il sera bien sûr transmis à tous.

7. Concours : Quelques problèmes ont attiré notre attention (...)

⇒ Réponse faite précédemment

8. CHS-CT : A quelle date est prévu le premier CHS-CT ? Il y a urgence et les questions diverses s'accumulent.

⇒ Certaines organisations syndicales n'ont encore pas transmis les noms de leurs correspondants au CHSCT. Le comité sera convoqué dès que possible. L'ordre du jour est prêt.

9. DRH : de gros soucis dans ce service

⇒ F. Noël confirme qu'il y a de très fortes pressions et de graves difficultés dans ce service, problèmes de locaux, d'organisation, d'uniformisation des pratiques, de logiciels, de surcharge de travail. « On y travaille »

A midi et demi le Président a dû quitter la réunion, qui s'est achevée à 13h45. Ce type de réunion ne nous paraît pas satisfaisant. Nous allons travailler sur la proposition d'un autre mode opératoire.